

ORIGINAL

Direction des Services
d'Architecture

ARRÊTÉ

Sites

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 Mai 1930, concernant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ

Art. 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble constitué par le Défilé SAINT-GEORGES (AUDE), Communes de SAINTE-COLOMBE, ARTIGUES et AXAT.

1° - Délimitation du site

Au Nord : Commune d'AXAT, Section C, limite Nord des parcelles 891.922 132.165.182.

A l'Est : Commune d'AXAT, Section C.
- à l'intérieur de la parcelle 132, une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres du cours de la rivière AUDE
- limite Est de la parcelle cadastrale 191.
- à l'intérieur de la parcelle cadastrale 192, une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres de ladite rivière.

Commune de SAINTE-COLOMBE, Section B.

- à l'intérieur de la parcelle cadastrale 167, une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres de ladite rivière.

Au Sud : Commune de SAINTE-COLOMBE, Section B. Limite Sud parcelle 207.

A l'Ouest : Commune d'ARTIGUES, Section A.
- Limite Ouest de la parcelle cadastrale 964, jusqu'au niveau de l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrale 942.

Limite Ouest des parcelles cadastrales 942.939.938.934.925.876.875.874. 872.873.881.882.836.853.837.835.854.
Commune d'AXAT, Section C : 933.891.

2° - Parcelles visées :

a) - Commune de SAINTE-COLOMBE - section B

Parcelle cadastrale n° 167 dans sa partie comprise entre le cours de l'Aude, et une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres du cours de ladite rivière.
Parcelles cadastrales n° 207.208.

b) - Commune d'ARTIGUES - section A

Parcelles cadastrales n° 853.854.855.867.858.872 à 882.882bis.883 à 902.902bis.903 à 911.911bis.912 à 923.933 à 1013.

Monsieur de Gorse, Inspecteur Régional des Sites

+ 185 à 187 - 187 bis - 188 à 193

Commune d'Axat - Section C -
Parcelles cadastrales n° 165.182
Partie des parcelles cadastrales n° 182 située à 500 mètres du cours
de la rivière l'Aude - 183, 184, 189 I, 92 I à 964. + 892

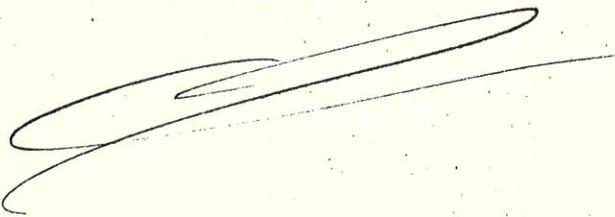
Article 2 . - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département
pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Sainte-Com-
lonbe, Axat et Artigues (AUDE) et aux propriétaires intéressés, qui se-
ront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 24 décembre 1943

Par délégalation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des sites.:



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Artigues, Axat et Sainte-Colombe. — Défilé de Saint-Georges, du confluent du ruisseau d'Artigues au confluent de l'Aude et de l'Ayguette, limité de chaque côté du lit de l'Aude aux crêtes en surplomb (parcelles n^{os} 863 à 865, 867, 869, 872 à 882, 882 bis, 883 à 902, 902 bis, 903 à 911 bis, 912 à 923, 933 à 1013, section A du cadastre d'Artigues; n^o 165, partie des parcelles n^{os} 182, 183, 184, 891, 892, 921 à 964, et parcelles n^{os} 185 à 193, y compris la parcelle n^o 187 bis, section C du cadastre d'Axat; n^{os} 167 p, 207 et 208, section B du cadastre de Sainte-Colombe (S. Inv. : 24 décembre 1943).

AUDE
STE-COLOMBE, ARTIGUES, AXAT

CANTON : AXAT
ARRONDI : LIMOUX



DEFILÉ SAINT-GEORGES

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble constitué par le Défilé Saint-Georges (Aude), Communes de SAINTE-COLOMBE, ARTIGUES et AXAT.

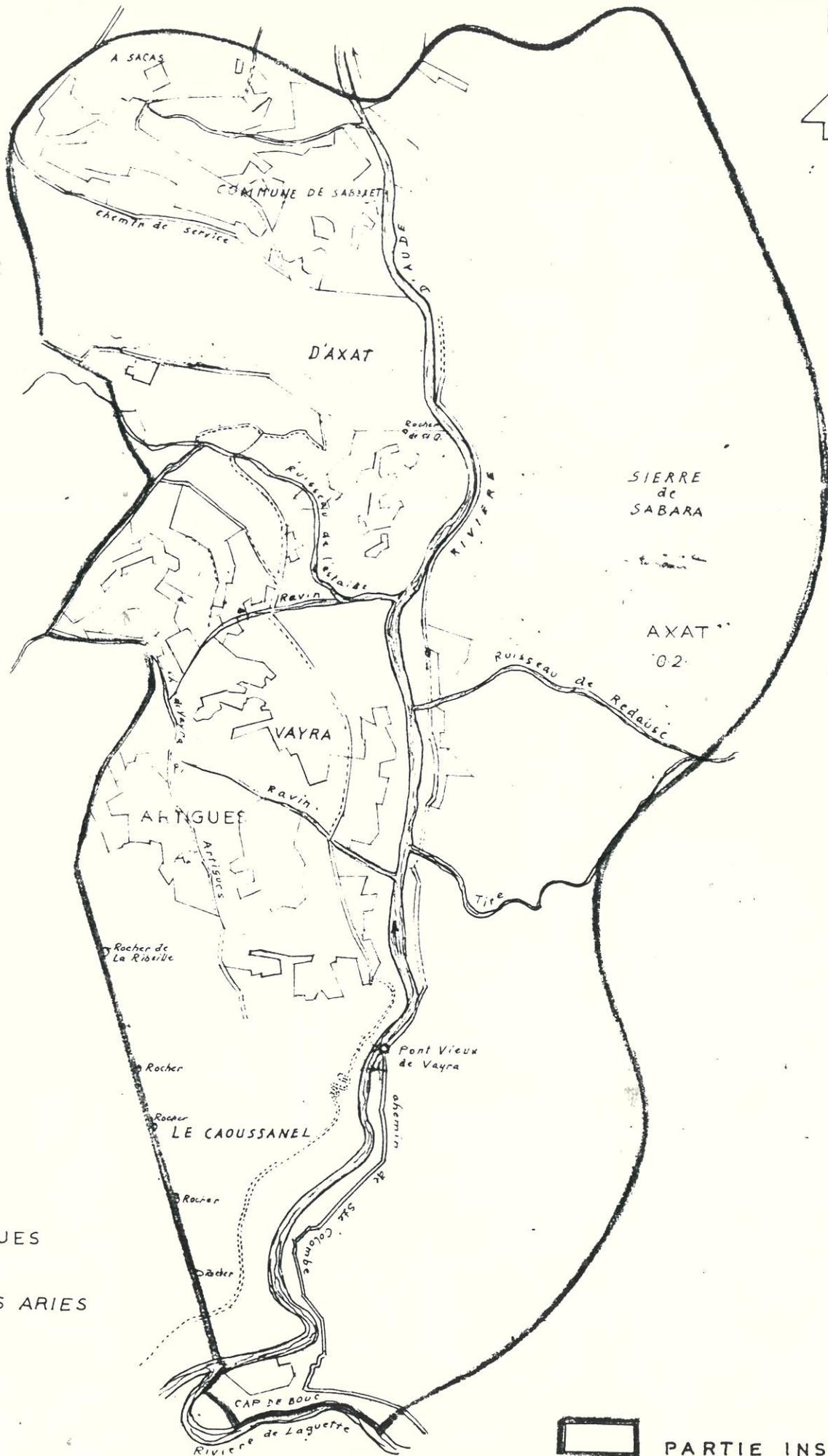
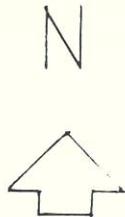
1°) Délimitation du Site :

- au Nord : Commune d'AXAT, Section C. limite Nord des parcelles 391, 922, 182, 165, 182.
 - à l'Est : Commune d'AXAT, Section C.
 - à l'intérieur de la parcelle 182, une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres du cours de la rivière Aude.
 - limite Est de la parcelle cadastrale 191.
 - à l'intérieur de la parcelle cadastrale 192, une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres de la dite rivière
 - Commune de SAINTE-COLOMBE - Section B -
 - à l'intérieur de la parcelle cadastrale 167, une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres de la dite rivière
 - au Sud : Commune de SAINTE-COLOMBE - Section B. -
 - limite Sud de la parcelle cadastrale 207.
 - à l'Ouest : Commune d'ARTIGUES - Section A. -
 - limite Ouest de la parcelle cadastrale 964 - jusqu'au niveau de l'angle Sud-Ouest de la parcelle cadastrale 942.
- Limite Ouest - des parcelles cadastrales 942, 939, 938, 934, 923, 876, 875, 874, 872, 873, 881, 882, 886, 868, 867, 865, 864.
- Commune d'AXAT - Section C -
938, 891.

2°) Parcelles visées -

- a) - Commune de SAINTE-COLOMBE - Section B -
Parcelle cadastrale n° 167 dans sa partie comprise entre le cours de l'Aude, et une ligne imaginaire tracée parallèlement et à 600 mètres du cours de la dite rivière. -
Parcelles cadastrales n° 207, 208.
- b) - Commune d'ARTIGUES - Section A -
Parcelles cadastrales 863, 864, 865, 867, 868, 872 à 882, 882bis, 883 à 902, 902bis, 903 à 911, 921bis, 912 à 923, 933 à 1013
- c) - Commune d'AXAT - Section C. -
Parcelles cadastrales n° 165, 182.
Partie des parcelles cadastrales n° 182 située à 500 mètres du cours de la rivière l'Aude - 183, 184, 891, 892, 921, 964 + parcelles 185 à 193 y compris la parcelle 187bis (voir délimitation plan et liste des propriétaires).

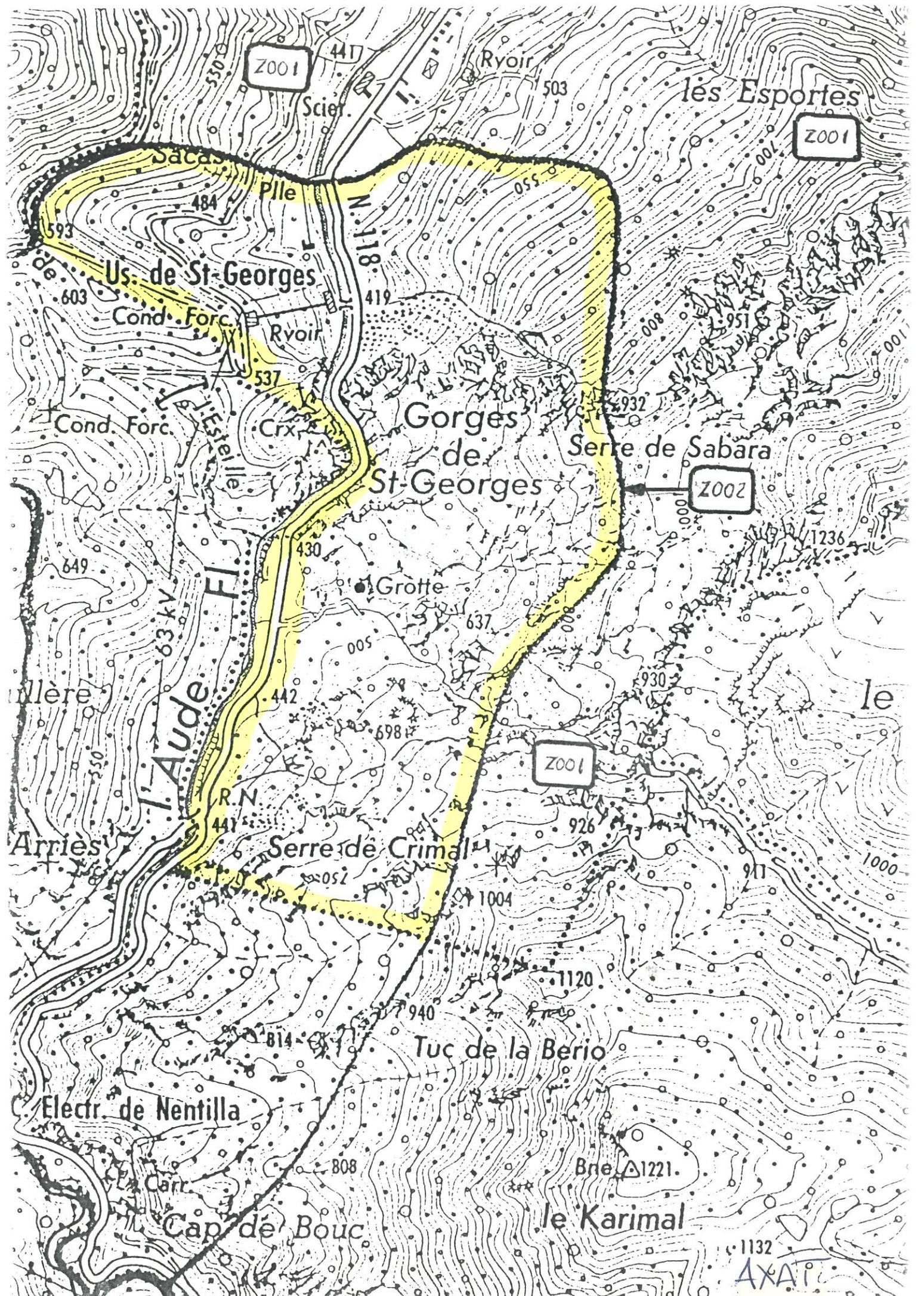
(arrêté du 24 Décembre 1943).

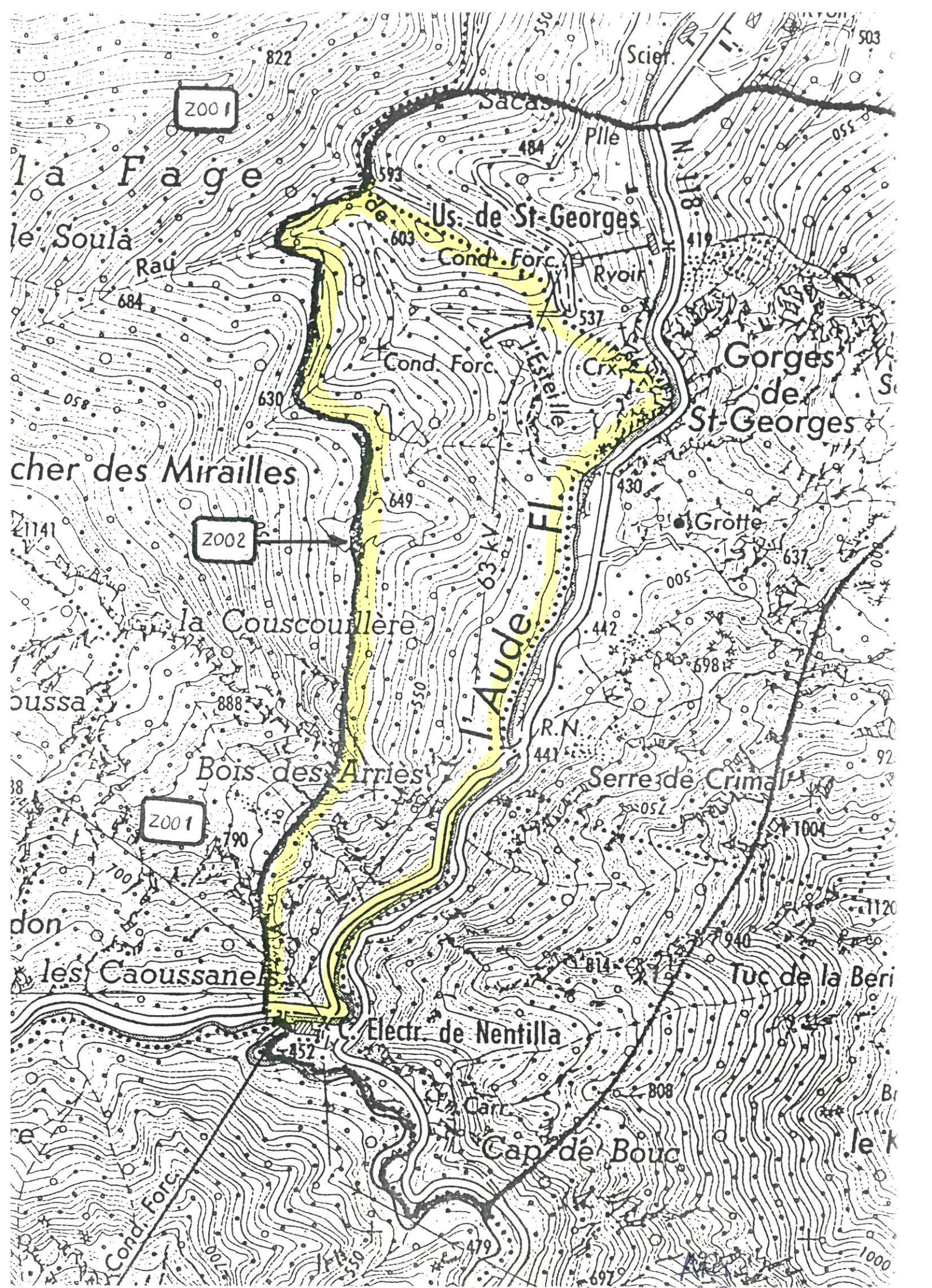


*Joint com.
d'Artigues*

ARTIGUES
A4
BOIS DES ARIES

 PARTIE INSCRITE





Département de l'AUDE

Identification des sites
classés ou inscrits dans les
communes à cadastre rénové.

SITE INSCRIT

ARTIGUES, AXAT, SAINTE-COLOMBE

Ensemble constitué par le défilé Saint-Georges
Arrêté ministériel du 24.12.43

Ancien Cadastre	Cadastre rénové
<u>Parcelles cadastrales visées :</u>	
a) <u>Commune d'ARTIGUES :</u> Section A, n° 863, 864, 865, 867, 868 872 à 882, 882 bis, 883 à 902, 902 bis, 903 à 911, 911 bis, 912 à 923, 933 à 1013.	A 915, 916, 924 à 942, 947 à 961, 967, 987 à 1003, 1015 à 1019.
b) <u>Commune d'AXAT :</u> Section C, n° 165, 182 Partie de parcelles cadastrales n° 182 située à 500 m du cours de la rivière d'Aude : 183, 184, 391, 921 à 964.	C101 partie, 123, 138 à 142, 215 à 217 partie, 218 à 225 partie, 226, 227.
c) <u>Commune de Ste-COLOMBE sur l'Heret</u> Section B : Parcelle cadastrale n° 167 dans sa partie comprise entre le cours de l'Aude et une ligne imaginaire tracés parallè- lement et à 600 m du cours de ladite rivière. Parcelles cadastrales n° 207, 208.	B1 partie à 25, 249, 251, 254

